

**08/03/2012**

**ALBI : la chasse à courre en procès**

Publié le 08/03/2012 | 17:45

## **ALBI : LA CHASSE À COURRE EN PROCÈS**

Par Serge Issaly avec AFP

**Extrait du 19/20 de Toulouse** < <http://www.pluzz.fr/jt-local-19-20---tam-2012-03-08-19h15.html> >

Le tribunal correctionnel d'Albi juge aujourd'hui 3 chasseurs pour mise en danger de la vie d'autrui

Le 3 novembre 2007, un cerf poursuivi par une meute de 40 chiens menée par l'équipage de chasse à courre de Grésigne (Tarn) entre dans la maison de Pierre et Patricia Rossard, sur la commune de Larroque.

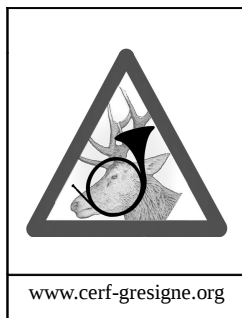
La bête, affolée, détruit la baie vitrée devant les enfants, avant d'être abattue dans la cuisine d'un coup de dague par un suiveur de la chasse.

"Il y a eu une lutte entre chiens et cerf, il y a eu de gros dégâts", se rappelle Patricia Rossard. Un de ses deux enfants, alors âgés de 10 et 11 ans, "s'est retrouvé face à un cerf en furie dans la maison et ne doit la vie qu'au fait que le cerf a glissé sur le carrelage".

Les trois veneurs, ces chasseurs qui poursuivent en "équipage" à l'aide d'une meute de chiens un animal sauvage, lequel sera en principe mis à mort à l'arme blanche, répondront de mise en danger de la vie d'autrui.

Déjà en février 2006, un cerf pourchassé par les chiens s'était échappé de la forêt domaniale de Grésigne, au nord-ouest d'Albi, et avait fait irruption dans la propriété des Rossard, située en lisière, dans un hameau de la commune de Larroque.

Jeudi sont jugés le maître d'équipage présent lors des deux incidents et deux piqueurs, ou responsables de meutes, là en 2006 pour l'un et 2007 pour l'autre.



**08/03/2012**

**ALBI : la chasse à courre en procès**

Dans cette affaire, l'un des piqueurs a déjà été condamné à 1.000 euros d'amende pour la contravention de chasse sur terrain d'autrui par le tribunal de police de Gaillac, en juillet 2008.

Pour l'avocat des parties civiles, Me Bernard Viguié, "les veneurs auraient dû arrêter la chasse et rappeler les chiens".

L'avocat des prévenus, Me Francis Friboulet, nie, lui, toute mise en danger d'autrui et plaidera la relaxe.

Ces épisodes qui ont fait grand bruit constituaient le point culminant d'une série d'incidents. Les particuliers, exaspérés par les intrusions sur leur terrain et par les nuisances sonores, s'étaient constitués en association de défense, le CERF, pour Collectif d'entraide des riverains de la forêt.

Le CERF demande que les "droits fondamentaux des personnes" soient respectés mais se défend de vouloir l'interdiction de ce type de chasse, à la différence du Collectif national pour l'abolition de la chasse à courre par exemple. Celui-ci dénonce une pratique cruelle d'un autre âge qui serait réservée à des privilégiés.

Voir aussi le reportage réalisé le 3 novembre 2007.